



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

DELIBERATION N° 35/2026

Acceptant l'acquisition par exercice du droit de préemption
de la parcelle n°609 - section C - sise à Heiri

Date de convocation :
22 juin 2026

Date de séance :
29 juin 2026

Date de publication de
la liste des délibérations :
2 juillet 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 27
PROCURATIONS : ... 06
VOTANTS : 33
POUR : 33
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00



Le lundi 29 juin 2026 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Tetuahau TEMARU, Premier Adjoint, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
SANFORD Vetea	X		
VANAA Emma	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
PURENI Tunui			R. TERIITEHAU
TOKORAGI Ella	X		
BERNARDINO Joël	X		
TEMARU ép LE GALL Tevai	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
NIVA Pauline	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
MAI Gérard			O. TOKORAGI
MAI CLARK ép PATU Andrée	X		
TOKORAGI Ole	X		
TEUIRA Jean-Paul			B. MAI
CROLAS Tamaehu		X	
TEANOMAU ép HIKUTINI Lucie	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
RICHMOND Maruia	X		
ARIOTIMA Matuanui	X		
LE CAILL Turatahi	X		
MERETA Nohoarii	X		
MAI Georges			M. TUPANA
OPETA Temana	X		
SIAOU CHIN Pascal	X		
TUPANA Moihara	X		
AITAMAI Mara	X		
CADOUSTEAU Myriam			M. AITAMAI
TOKORAGI Wilson			M. RICHMOND

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Victoire LAURENT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Roberto TERITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par courrier du 22 septembre 2025, l'office notarial « Alexandre YAO – Yann AH KIM WIN CHIN Notaires Associés » fait part à la municipalité d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) du bien immobilier cadastré section C parcelle n°609, terre « MAHUTIAORO – ARAMEAUTA PARCELLE » située à Heiri d'une superficie de 995 m² au prix net vendeur de 5 000 000 FCFP.

Par courrier du 10 octobre 2025, la commune informe l'étude notariale qu'elle souhaite exercer son droit de préemption. Ainsi, par courriel daté du 12 janvier 2026, le notaire informe de l'avis favorable du propriétaire pour une vente au profit de la commune.

Le projet de délibération portant alors acquisition de ladite parcelle est soumis à la commission des opérations du 20 janvier 2026, qui émet un avis favorable, puis présenté au conseil municipal lors de la séance du 12 février 2026. Lors de ladite séance, le Maire demande le report du projet de délibération pour une visite de terrain, ce qui est approuvé.

La visite ayant eu lieu, le projet de délibération a été présenté à la nouvelle commission des opérations réunie le 5 mai 2026 qui y a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roberto TERITEHAU :

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** les articles D. 131-4, D.135-25 et suivants du code de l'aménagement applicable en Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté n°1336 CM du 8 août 2024 rendant exécutoire la mise en œuvre de la zone d'interventions foncières de la commune de Faa'a ;
- Vu** la délibération n°27/2024 du 14 mai 2024 adoptant la mise en œuvre de la Zone d'Interventions Foncières de la commune de Faa'a ;
- Vu** les délibérations n°05/2026, n°06/2026, n°07/2026 et n°08/2026 du 12 février 2026 adoptant le budget principal et les budgets annexes Eau, Déchets et Assainissement au titre de l'exercice 2026 ;
- Vu** le courrier de l'office notariale « CLEMENCET – PINNA – MOU-HING, Notaires Associés » du 22 septembre 2025 ;
- Vu** le courrier n°204.510/DGS-lfu du 10 octobre 2025 ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par la commission des opérations du 5 mai 2026 ;
- Considérant** que la commune souhaite acquérir la parcelle de terre sise à Faa'a afin de constituer une réserve foncière et permettre, à terme, la réalisation d'équipements publics ;

Dans sa séance du 29 juin 2026 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Est acceptée l'acquisition de la parcelle n°609 - section C – sise à Heiri d'une superficie totale de 995 m², pour un montant total de *cinq millions deux cent quatre-vingt-dix mille francs pacifique (5.290.000 FCFP)* selon la répartition suivante :

- 5 000 000 FCFP, prix net vendeur ;
- 290 000 FCFP, frais de notaire.

Article 2 : Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document nécessaire à la parfaite exécution de cette opération (commande au préalable du levé topographique et/ou de la délimitation, attestation, etc).

Article 3 : La dépense y afférente sera imputée au budget communal - exercice 2026 - section d'investissement - chapitre 21 - nature 2115

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 29 juin 2026

Le Secrétaire de Séance,



Victoire LAURENT



Le Président de Séance,



Tetuahau TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le **06 JUL. 2026** et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le **03 JUL. 2026**

